

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française  
modifiant l'arrêté du Gouvernement de la Communauté  
française du 12 juillet 2017 autorisant la création de  
classes et d'implantations inclusives de l'enseignement  
spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement  
ordinaire**

**A.Gt 06-06-2018**

**M.B. 21-06-2018**

**Addendum : M.B. 20-09-2018**

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1<sup>er</sup>, 189, § 4 et § 5, et 196, alinéa 2;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 autorisant la création de classes et d'implantations inclusives de l'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire;

Considérant les différentes demandes introduites par les pouvoirs organisateurs souhaitant organiser, en enseignement ordinaire, une classe ou une implantation d'enseignement spécialisé de type 2 ou de type 3 pour les élèves porteurs d'autisme;

Considérant qu'il s'agit de projets d'inclusion d'élèves à besoins spécifiques;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 22 mai 2018 ;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 5 juin 2018 ;

Sur la proposition de la Ministre de l'Éducation;

Après délibération,

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>.** - Dans l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 12 juillet 2017 autorisant la création de classes et d'implantations inclusives de l'enseignement spécialisé au sein d'établissements de l'enseignement ordinaire, à l'article 1<sup>er</sup>, les modifications suivantes sont apportées :

1° à l'alinéa 1<sup>er</sup>, les mots «ou de type 3» sont ajoutés après les mots «spécialisé de type 2»;

2° il est ajouté après l'alinéa 1<sup>er</sup>, un alinéa rédigé comme suit :

«Dans l'enseignement fondamental, des élèves du niveau maternel et du niveau primaire peuvent être regroupés au sein d'une même classe inclusive.».

**Article 2.** - Dans le même arrêté, l'article 2 est remplacé comme suit :

«Article 2.- La localisation et les coordonnées des classes et des implantations de l'enseignement spécialisé et de leur partenaire de l'enseignement ordinaire, organisées à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, sont reprises en annexe 1.».

**Article 3.** - Dans le même arrêté, l'article 4 est supprimé.

**Article 4.** - Dans le même arrêté, les modifications suivantes sont apportées à l'article 5 :

1° il est inséré entre les alinéas 1 et 2, un alinéa rédigé comme suit :

«Les chargés de mission qui accompagnent les nouveaux projets à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018 sont désignés du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 30 juin 2019. Ils ont les mêmes objectifs prioritaires que les chargés de mission désignés au 1<sup>er</sup> septembre 2017.»;

2° à l'alinéa 2, qui devient l'alinéa 3, les mots «Pour cela, ils» sont remplacés par les mots «Pour atteindre leurs objectifs prioritaires, les chargés de mission mentionnés aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2».

**Article 5.** - Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2018.

**Article 6.** - Le Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 6 juin 2018.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Ministre de l'Education,

M.-M. SCHYNS

## Addendum : M.B. 20-09-2018

## ANNEXE 1

## Annexe 1 : Liste des projets, coordonnées des classes et des implantations.

<b>Spécialisé</b>					<b>Ordinaire</b>
2017-2018	2018-2019	1	T2	Centre scolaire Notre-Dame Rue de l'Institut, 40 4632 CEREXHE-HEUSEUX	Collège de la Providence Avenue Reine Astrid, 9 4650 Herve
2017-2018	2018-2019	2	T2	Centre scolaire Claire d'Assise Avenue Baron Fallon, 34 5000 NAMUR	Séminaire de Floreffe rue du séminaire, 3 5150 Floreffe
2017-2018	2018-2019	3	T2	Mont chevreuil Rue François Dimanche, 42 6250 ROSELIES	Ecole fondamentale Saint Paul Rue Camille Desy, 1 6032 Mont-Sur-Marchienne
2017-2018	2018-2019	4	T2 - T3	E.E.S.P.C.F. La Courte échelle Rue Albert De T'Serclaes, 58 4821 ANDRIMONT	Athénée royal Verdi - fondamental Avenue Jean Kurtz, 9 4801 Verviers
2017-2018	2018-2019	5	T2	EPESCF "le Caillou" Avenue Général Hodges, 7A 5500 ANSEREMME	Ecole communale de Bievre Rue d'Houdremeont, 2 5555 Bievre
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale de Celles (Faimés) Rue A. Braas, 11 4317 FAIMÉS
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale Georges Mignon Rue des Rivageois, 17 4000 LIEGE
XXX	2018-2019	7	T3	E.F.S "nos Pilifs" Avenue des Pagodes, 212 1020 LAEKEN	EFA Rive gauche Rue Princesse Clémentine, 46 1020 LAEKEN
XXX	2018-2019	8	T2	Le Grand tour Venelle de Terlongval, 55 1300 WAVRE	Mousty Coquerée Communal Rue des Coquerées, 4 1341 OLLN
XXX	2018-2019	9	T2	Ec. Prim. Ens. Spéc. Libre du Mardasson Rue des Maies, 29 6600 Bastogne	Ecole fondamentale Notre-Dame Rue des Remparts, 43b 6600 Bastogne
XXX	2018-2019	10	T2	Ecole de L'espérance	Institut Notre-Dame

				Rue du Joncquois, 120 7000 Mons	Rue Docteur Lienard, 4 7012 Jemappes
XXX	2018-2019	non soutenu	T2	E.E.S.P.C.F. de Marloie  Rue Mionvaux, 35 6900 WAHA - MARLOIE	Ecole Communale de Somme-Leuze Rue du Tilleul, 1 5377 SOMME-LEUZE

## ANNEXE 2

## Annexe 2 : Liste des projets, coordonnées des classes et des implantations.

				Spécialisé	Ordinaire
2017-2018	2018-2019	1	T2	Centre scolaire Note-Dame  Rue de l'Institut, 40  4632 CEREXHE-HEUSEUX	Collège de la Providence Avenue Reine Astrid, 9 4650 Herve
2017-2018	2018-2019	2	T2	Centre scolaire Claire d'Assise  Avenue Baron Fallon, 34 5000 NAMUR	Séminaire de Floreffé rue du séminaire, 3 5150 Floreffé
2017-2018	2018-2019	3	T2	Mont chevreuil  Rue François Dimanche, 42 6250 ROSELIES	Ecole fondamentale Saint Paul Rue Camille Desy, 1 6032 Mont-Sur-Marchienne
2017-2018	2018-2019	4	T2 - T3	E.E.S.P.C.F. La Courte échelle  Rue Albert De T'Serclaes, 58  4821 ANDRIMONT	Athénée royal Verdi - fondamental Avenue Jean Kurtz, 9 4801 Verviers
2017-2018	2018-2019	5	T2	EPESCF "le Caillou"  Avenue Général Hodges, 7A  5500 ANSEREMME	Ecole communale de Bievre Rue d'Houdremeont, 2 5555 Bievre
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins  Quai de Wallonie, 2 4000 LIEGE	Ecole communale de Celles (Faimés) Rue A. Braas, 11 4317 FAIMÉS
2017-2018	2018-2019	6	T2	E.C.F.S. Joëlle Robins  Quai de Wallonie, 2  4000 LIEGE	Ecole communale Georges Mignon Rue des Rivageois, 17 4000 LIEGE
XXX	2018-2019	7	T3	E.F.S "nos Pilifs" Avenue des Pagodes, 212  1020 LAEKEN	EFA Rive gauche Rue Princesse Clémentine, 46 1020 LAEKEN
XXX	2018-2019	8	T2	Le Grand tour	Mousty Coquerée Communal

				Venelle de Terlongval, 55 1300 WAVRE	Rue des Coquerées, 4 1341 OLLN
XXX	2018-2019	9	T2	Ec. Prim. Ens. Spéc. Libre du Mardasson Rue des Maies, 29  6600 Bastogne	Ecole fondamentale Notre-Dame Rue des Remparts, 43b 6600 Bastogne
XXX	2018-2019	10	T2	Ecole de L'espérance Rue du Joncquois, 120  7000 Mons	Institut Notre-Dame Rue Docteur Lienard, 4 7012 Jemappes
XXX	2018-2019	non souten u	T2	E.E.S.P.C.F. de Marloie  Rue Mionvaux, 35 6900 WAHA - MARLOIE	Ecole Communale de Somme-Leuze  Rue du Tilleul, 1 5377 SOMME- LEUZE
XXX	2018-2019	non souten u	T2 - T3	E.E.S.P.C.F. La Courte échelle  Rue Albert De T'Serclaes, 58  4821 ANDRIMONT	Ecole communale de Grand-Rechain  Avenue des Platanes, 63 4650 GRAND- RECHAIN